



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260421-2026-45-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

DECISION N°2026 – 45

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MARCELIN BERTHELOT

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° DEL2026-04-04 du Conseil municipal du 02 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour solliciter tout organisme financeur pour l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération du Conseil départemental du 9 avril 2026 relative aux aides à l'investissement des communes et groupements de communes – modifications 2026-2027 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Département de Seine-Maritime l'aide « végétalisation des cours d'écoles », pour les travaux de végétalisation de la cour élémentaire Marcelin Berthelot, selon le plan de financement suivant :

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etudes	8 598,00 €
	Maîtrise d'œuvre	24 916,67 €
	Travaux (hors année parachèvement)	214 840,34 €
	TOTAL	248 355,01 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	74 506,50 €
	Préfecture Seine-Maritime	74 606,80 €
	Agence de l'Eau	40 000,00 €
	Métropole Rouen Normandie	10 000,00 €
	Autofinancement Ville	49 241,71 €
	TOTAL	248 355,01 €

ARTICLE 2 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le
Pour le Maire et par délégation
Benjamin DUCA-DENEUVE

4ème adjoint chargé des finances et de
l'évaluation des politiques publiques

